

Junge arbeitslose Männer in der Sanktionsspirale

Franz Zahradnik

Weinheim/Basel, Beltz Juventa, 2018, 172 p.

*Lu par Hadrien Clouet**

En 2005, la loi Hartz IV marque une rupture dans l'histoire sociale allemande, en remplaçant le système d'indemnisation traditionnel par un double régime. Au titre de l'assurance chômage, une allocation, ALG 1, indexée sur les anciens salaires est versée pendant douze mois au maximum. Au terme des douze mois, ou en l'absence de droits à l'assurance chômage, les chômeurs perçoivent l'aide sociale ALG 2, d'un montant unique forfaitaire mensuel de 446 euros, versé sous condition de ressources du ménage¹. L'allocation est éventuellement complétée par d'autres aides destinées à faire face aux frais de logement ou de chauffage.

Cette réforme s'accompagne d'un tournant disciplinaire² : les quatre millions de bénéficiaires de l'ALG 2, pris en charge dans des *Jobcenter*, sont désormais tenus d'accepter n'importe quel emploi compatible avec leurs capacités physiques et mentales, y compris des activités indemnisées 1 euro de l'heure. Ils « doivent être placés en formation ou au travail immédiatement après avoir demandé des prestations », d'après le Code social II (art. 3-2). Tout refus d'offre, toute dérogation à la « convention d'insertion³ » ou toute absence à une formation valent sanction.

Les niveaux de sanctions, de même que la manière dont elles sont appliquées aux différentes catégories de destinataires, sont divers. Il s'agit d'une baisse de 30 % de l'ALG 2 pour les chômeurs de 25 ans et plus, tandis que pour les plus jeunes, la retenue atteint 100 % du montant de l'allocation (l'aide au logement peut également faire l'objet d'une retenue de 100 % de son montant en cas de seconde sanction). De plus, les jeunes hommes ont un taux de sanction deux fois plus élevé que les jeunes femmes. En

* Université de Toulouse Jean Jaurès, CERTOP.

1. Au-dessus de 1 604 euros de revenu mensuel, un individu en couple sans enfant perd son éligibilité, par exemple.
2. Hanesch W., Jung-Kroh I. (2004), « Anspruch und Wirklichkeit der „Aktivierung“ im Kontext der „Sozialen Stadt“ », in Hanesch W., Krüger-Conrad K., *Lokale Beschäftigung und Ökonomie*, Wiesbaden, VS Verlag, p. 212-236.
3. *Eingliederungsvereinbarung* : contrat de droit public signé, sur la base du volontariat, entre l'allocataire et son conseiller référent du *Jobcenter*. Valable un semestre, il compile les engagements du premier et les propositions du second pour permettre à l'allocataire de sortir du chômage.

outre, le niveau de qualification semble constituer une dernière variable discriminante, puisque le taux de sanction est inversement corrélé au niveau de diplôme⁴.

Comment les jeunes hommes au chômage, peu qualifiés et ciblés par des sanctions exclusivement motivées par leur âge, perçoivent-ils leur prise en charge institutionnelle ? Pour explorer cet enjeu, le sociologue de la jeunesse Franz Zahradnik, de l'Institut des sciences de l'éducation de Zürich, s'appuie sur une enquête collective par entretiens conduite entre 2008 et 2014. Il en extrait notamment les parcours de vie, qu'il considère comme exemplaires, de quatre jeunes chômeurs. En pleine construction de leur habitus de genre et en conflit d'adolescence avec leurs proches, ils ont subi au moins trois sanctions de la part de leurs conseillers. Or le chômage ajoute deux tensions majeures à leur vie quotidienne. En premier lieu, ils sont tiraillés « entre la mise en cause de l'ancienne génération et, en même temps, le rapport de dépendance à son égard » (p. 33)⁵. En second lieu, ils sont ballotés entre « l'importance accordée à l'emploi rémunéré dans une trajectoire masculine normale, et des offres institutionnelles qui n'y correspondent pas » en *Jobcenter* (p. 49).

Nicolai et Hans : l'approbation des sanctions

L'auteur décrit d'abord le parcours de Nicolai et de Hans, deux jeunes hommes qui reconnaissent le bien-fondé du régime de sanctions, alors même qu'ils l'ont subi.

Le premier, Nicolai, organise sa vie à distance du *Jobcenter*. « Mouton noir » de sa famille (p. 76), abandonné par son père, il souffre de la comparaison avec un frère diplômé et actif. Il arrive en *Jobcenter* à 17 ans, après quelques mois d'apprentissage comme coiffeur, puis en sort à l'occasion d'un stage qui lui a semblé enthousiasmant dans le secteur du commerce. Cependant, il n'ose plus reprendre contact avec son responsable de stage à la suite d'une courte incarcération. Il retourne alors en *Jobcenter* et se voit sanctionné pour défaut de déclaration, refus d'un « job à 1 euro » et absences à des rendez-vous. Privé de toute indemnité, il partage le maigre revenu de sa mère et emprunte de l'argent auprès de connaissances. Lors de sa réinscription en *Jobcenter*, il entame une relation de confiance avec un nouveau conseiller, dont les propositions ne lui paraissent pas humiliantes. Rêvant d'autonomie financière, Nicolai s'associe à un ami qui lance un café et troque la dépendance financière au *Jobcenter* contre la dépendance financière à un proche. Son expérience des sanctions ne le conduit pas à les rejeter en bloc, au contraire : influencé par les informations télévisées, il critique devant l'enquêteur les « groupes de jeunes » sans volonté de travailler. S'il était « peut-être un peu comme cela aussi auparavant » (p. 89), il juge que c'est encore bien davantage le cas pour les générations qui suivent. Pour autant, il explique que les mesures dont il a bénéficié n'étaient pas adaptées à sa situation et ne lui ont pas permis d'atteindre ses aspirations.

4. Zahradnik F., Schreyer F., Moczall A., Gwschind L., Trappmann M. (2016), « Wenig gebildet, viel sanktioniert? Zur Selektivität von Sanktionen in der Grundsicherung des SGB II », *Zeitschrift für Sozialreform*, vol. 62, n° 2, p. 141-180.

5. Traduction par l'auteur de la recension.

Le deuxième jeune homme, Hans, adopte une posture de confrontation vis-à-vis de l'institution et de ses agents. Rapidement déscolarisé, il passe deux ans en centre d'hébergement. Il y apprend l'autonomie, mais subit des influences délictueuses. De retour chez sa mère et son beau-père, il décide de les quitter pour habiter seul, avant que le *Jobcenter* ne contrarie ses projets. Alors qu'il souhaite accéder le plus rapidement possible à une formation, les conseillers lui imposent une série d'objectifs graduels à atteindre avant d'autoriser sa candidature – par exemple passer le certificat général de fin d'études avant de se spécialiser dans le domaine qui l'intéresse. Il les refuse et reçoit des reproches, des mises en demeure puis des sanctions financières, qui le poussent à solliciter l'aide de sa mère et d'amis. Certaines de ces sanctions lui semblent arbitraires, en particulier lorsqu'elles font suite à la non-réception de courriers. Mais il assume d'en avoir volontairement encouru d'autres plutôt que d'abdiquer face aux exigences institutionnelles, tout en admettant le bien-fondé des arguments des conseillers qui les ont prononcées. Les sanctions lui paraissent donc appropriées, mais uniquement pour les personnes – dans lesquelles il ne se reconnaît pas – désireuses de « vivre indéfiniment de l'État » (p. 107). Désormais, il alterne le versement de l'ALG 2, les chantiers de jeunesse, les « jobs à 1 euro », l'intérim et les stages dans la logistique. Père d'un enfant, il a renoncé à toute exigence : « je prendrais n'importe quelle place en formation, n'importe quoi, avec n'importe quel chef » (p. 107).

Michael et Peter : la critique des sanctions

Les deux cas suivants, au contraire, concernent des jeunes hommes très critiques à l'égard du régime de sanctions. Ils n'en balaient pas le principe mais en jugent la portée largement excessive.

Michael est emblématique d'une posture critique vis-à-vis du système mais dont les griefs restent dans la sphère privée. Après un redoublement à 15 ans, il quitte l'école, puis est exclu de son année de qualification professionnelle⁶ pour provocation. Aussi entre-t-il immédiatement dans le salariat, devient intérimaire dans le secteur de l'emballage, puis démissionne quelques mois plus tard. Séparé de ses demi-sœurs qui suivent le beau-père lors de la rupture conjugale avec sa mère, il se retrouve seul un an plus tard car sa mère, en conflit avec lui, déménage également. Inscrit en *Jobcenter*, il abandonne plusieurs formations d'affilée et encourt des retenues financières. Il survit plusieurs mois sans électricité et à l'aide de bons alimentaires – il ne dispose même pas du peu d'argent nécessaire pour se rendre à un entretien d'embauche – avant de faire l'objet d'une expulsion locative. En dépit de cela, il parvient à s'inscrire aux examens pour le certificat de fin d'études secondaires, à réviser puis à l'obtenir, se débarrassant ainsi du stigmate de « crétin » (p. 124). Mais sa nouvelle conseillère le suspecte de mentir sur ses démarches, d'autant qu'il n'est pas en mesure de fournir

6. L'année de qualification professionnelle (*Berufsvorbereitungsjahr*) est un cursus de formation proposé au sein d'écoles professionnelles, dédié aux élèves non scolarisés mais encore soumis à l'obligation scolaire. Elle accueillait 5 600 élèves en 2020.

une facture détaillée prouvant qu'il effectue des candidatures téléphoniques. Après son refus de rejoindre un dispositif de formation par le théâtre, il est à nouveau sanctionné. Contrairement à Nicolai et à Hans qui soulignent le bien-fondé du régime de sanctions pour les autres, Michael le présente comme un outil de découragement systémique paupérisant.

Le dernier cas est celui de Peter, qui critique vivement le service public d'emploi, mais entretient une relation soutenue avec ses conseillers. Après avoir quitté l'école à 16 ans, il commence une carrière dans la peinture automobile. Mais des problèmes de santé l'obligent à abandonner et, faute d'avoir assez cotisé, il se tourne vers le *Jobcenter*. Il multiplie alors les activités ponctuelles (intérim en imprimerie, quelques heures en discothèque, divers stages, etc.). Mais après la fermeture pour raisons économiques de la plupart des établissements où il exerce, sa mère tombe malade, générant une « collision temporelle entre les temps du travail et les temps durant lesquels il s'occupe [d'elle] » (p. 138). Il refuse donc plusieurs offres pour ne pas la délaisser et expose ses problèmes et ses perspectives par courriers au *Jobcenter*. Il multiplie les lettres pour soumettre ses projets d'activité, mais se heurte soit à une absence de réponse, soit à un refus de ses suggestions, par exemple le financement du permis de conduire qui, une fois obtenu, lui permettrait, pense-t-il, d'occuper un emploi pérenne. Les sanctions s'enchaînent alors que sa mère sombre dans le coma. Incapable de gérer le courrier, il n'adresse pas certains justificatifs, puis abandonne face à la suspension de tout versement, vivant de l'aide alimentaire et sollicitant – avec honte – sa compagne et une de ses sœurs. Une fois en rémission, sa mère lui vient en aide. À l'instar de Michael, Peter critique durement le régime de sanctions, notamment la majoration des peines pour les moins de 25 ans, « alors qu'ils sont jeunes, justement, et ont besoin d'aide » (p. 142).

La duplicité des sanctions

À la lecture de l'ouvrage, on comprend que les sanctions ne sont pas aléatoires, mais se concentrent sur certains types d'individus, aux trajectoires faites de ruptures géographiques et émotionnelles (absence d'un parent, changement de ville, perte de proches, etc.). Toutefois, loin de les révolter, les sanctions suscitent souvent leur assentiment paradoxal. Ils « co-construisent l'ordre symbolique dominant auquel ils essaient d'échapper » (p. 158), en se rassurant sur leur propre statut grâce à la stigmatisation des autres. Il s'agit pour eux du seul moyen d'accepter les sanctions sans rejeter totalement l'institution, en se convainquant qu'elles se trompent de cible quand cette cible est eux-mêmes plutôt qu'en en condamnant le principe.

Ciblées, les sanctions sont aussi cumulatives. Leur succession conduit ceux qui les encourent à se retirer de l'aide sociale et à couper (provisoirement) tout lien avec le *Jobcenter*, avant qu'un événement extérieur, comme le retour d'un proche ou la proposition d'une opportunité professionnelle, ne leur redonne espoir et ne les ramène vers l'institution. L'auteur souligne donc que le retour des publics vers le service

public d'emploi n'est pas la conséquence des sanctions, mais la conséquence d'une aide extérieure apportée *malgré* l'institution par les individus que sollicitent les jeunes chômeurs désespérés, conduits à se priver de nourriture ou à renoncer à une partie de leur hygiène personnelle⁷.

En l'absence d'analyse comparée femmes-hommes, on peut néanmoins demeurer plus circonspect lorsque l'auteur associe les pratiques qu'il a repérées à une identité masculine. Si certaines synthèses ont traité ensemble du chômage et du genre⁸, l'absence de chômeuses dans l'ouvrage limite la portée de la mobilisation des variables genrées pour expliquer les comportements des jeunes hommes. Certes, les enquêtés témoignent d'un attachement à l'identité masculine de *breadwinner*, mais les chômeuses entretiennent-elles vraiment d'autres ambitions que celle de gagner leur vie ? Connaissent-elles d'autres spirales de sanctions ? Pour s'en assurer, les résultats de F. Zahradnik seront à croiser avec ceux de futures enquêtes consacrées aux chômeuses.

Au-delà de cette légère réserve, on ressort de l'ouvrage convaincu de la duplicité des sanctions, qui « invisibilisent les causes structurelles [de la répression de certains chômeurs] pour mieux attribuer des blâmes individualisés » (p. 158) et persuadent la population que la pauvreté n'est pas un risque social imprévisible, mais le produit d'un comportement condamnable.

7. Schreyer F., Zahradnik F., Götz S. (2012), « Lebensbedingungen und Teilhabe von jungen sanktionierten Arbeitslosen im SGB II », *Sozialer Fortschritt*, vol. 61, n° 9, p. 213-220.

8. Demazière D. (2017), « Les femmes et le chômage. Quelles spécificités et quelles variétés des expériences vécues ? », *SociologieS* [en ligne]. <https://doi.org/10.4000/sociologies.5966>